

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt et deux, le 16 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2023.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN.

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Laura LAVILANIE  
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS  
D'ALLOCATIONS CHOMAGE AUPRES DU CDG65 (01-2023)**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 065-216500314-20230116-01\_2023-DE

- Autorise Mr le Maire, à signer la présente convention,
- Donne tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau